



## **GESTION DES DOSSIERS MEDICAUX DES ARBITRES OFFICIAINT EN CHAMPIONNAT DE FRANCE OU EN REGION**

**Destinataires : Ligues Régionales et Comités  
Départementaux**

**Copies : Commission Fédérale des Officiels**

**Nombre de pièces jointes : 0**

**Information**

**Diffusion vers : Clubs, Arbitres Régionaux, Fédéraux et Nationaux**

**Echéance de réponse :**

Les arbitres régionaux, fédéraux et nationaux sont validés médicalement uniquement par le médecin régional.

Modalité de traitement des dossiers médicaux :

1. La Commission Fédérale des Officiels (FFBB) envoie en juin, par mail, à la Ligue Régionale la liste des arbitres nationaux et fédéraux (stagiaires inclus) soumis à validation du dossier médical.
2. La Commission Fédérale des Officiels informe les arbitres nationaux et fédéraux concernés (stagiaires inclus) des exigences en matière de dossier médical.
3. La Ligue Régionale envoie début juillet par mail au médecin régional, la liste des arbitres nationaux, fédéraux et régionaux concernés.
4. Cette liste est mise à jour régulièrement au fil des éléments reçus des médecins et des arbitres. La liste précise le niveau de l'arbitre, son nom et prénom, sa date de naissance, son âge, la date de réception du dossier de l'arbitre à la ligue, le nom du médecin agréé ayant effectué l'examen médical, l'état de traitement du dossier.
5. Les arbitres doivent prendre leurs dispositions pour obtenir un rendez-vous auprès d'un médecin agréé de sorte de pouvoir renvoyer leur dossier à leur Ligue Régionale de préférence pour le 1<sup>er</sup> juillet pour faciliter la gestion des dossiers médicaux par les services de la FFBB (date limite : le 25 juillet pour les arbitres Nationaux et Fédéraux)
6. Le secrétariat de la Ligue Régionale (attaché à la COMED et au secret médical) adresse les dossiers reçus par envois groupés au médecin régional.
7. Le médecin régional ou la COMED régionale examine les dossiers régulièrement (2 fois/mois) et met à jour la liste des arbitres en indiquant la validation du dossier, la date de validation, ou l'ajournement du dossier, en précisant sur une note séparée les raisons de l'ajournement. Il retourne cette liste par mail à la Ligue Régionale.
8. La Ligue Régionale informe les arbitres dont les dossiers ont été ajournés, en leur demandant de fournir les éléments nécessaires à la validation de leur dossier.
9. La Ligue Régionale précise régulièrement à la Commission Fédérale des Officiels le nom des arbitres validés médicalement autorisés à officier.

10. La Ligue Régionale doit envoyer la liste des arbitres nationaux et fédéraux validés à la FFBB au fil des validations, l'état final devant être transmis au plus tard le 20 août à [cfo@ffbb.com](mailto:cfo@ffbb.com). Les arbitres dont les dossiers validés parviendront après le 20 août 2018 à la Commission Fédérale des Officiels, n'auront pas la garantie de participer au stage de pré Saison.
11. Le médecin régional est informé des dates des stages de pré saison (Stage national 25-26 août 2018, Stage Fédéral le 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2018, stages régionaux à définir).
12. Les dossiers envoyés après les stages de pré saison sont examinés à la convenance du médecin régional (1 à 2 fois/mois).
13. Un arbitre non validé médicalement ne peut en aucun cas passer le test physique de Luc Léger lui permettant d'être validé pour la saison.

Contact	Mail : <a href="mailto:medicale@ffbb.com">medicale@ffbb.com</a>	Tél. : 01.53.94.25.37
---------	---	-----------------------

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bernard DANDEL Président de la COMED	Sébastien DIOT Directeur des Pôles : Jeunesse et Territoires – Compétitions et Pratiques Sportives	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2018-05-17 5-COMED Note Gestion des dossiers médicaux des arbitres VFIN.docx	